



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
(DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

Par courrier et courriel (en versions word et pdf) : sekretariat.abel@bsv.admin.ch

Réf. : 23_COU_6132

Lausanne, le 6 décembre 2023

Réponse à la Consultation fédérale (CE) Modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay "pour combler les lacunes de l'assurance-accidents"

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet cité en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination, à l'issue d'une consultation interne de ses services et des entités externes potentiellement concernées.

De manière générale, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud salue l'évolution proposée par le Conseil fédéral et accueille favorablement cette consultation qui permet de combler une lacune en garantissant le versement d'indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré avait moins de 25 ans et qui n'était pas encore assuré par la LAA.

A ce titre, selon les estimations de la Confédération, les conséquences financières pour les cantons dépendent de leur fonction d'employeur, s'ils se sont engagés à prendre en charge une partie des primes liées aux accidents non professionnels.

Pour le Canton de Vaud, l'Etat applique le principe préconisé par la LAA, c'est-à-dire qu'en tant qu'employeur, l'Etat de Vaud prend en charge les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents professionnels, soit au taux de cotisation de 0.158%. Les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels sont à la charge des salariés : le taux de cotisation actuel imputé sur le salaire des employés est de 0.795%. Avec la modification légale, il pourrait augmenter jusqu'à 0.799%. Cette faible augmentation paraît tout à fait acceptable tant pour les employés de l'Etat de Vaud que pour l'ensemble de la population concernée.

En conclusion, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud est favorable à la modification légale proposée par le Conseil fédéral et n'appelle pas de remarque particulière.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Copies

- parties consultées
- DSAS, DGCS